INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2023-S-16

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Fabienne POUPARD au poste de déléguée territoriale de la délégation territoriale Val de Loire,

VU la décision de nomination de Madame Alexandra CHERIFI au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Val de Loire,

VU la décision 2022-10 du 27 décembre 2022 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'autorisations et de délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1
Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne POUPARD, déléguée territoriale pour la délégation territoriale Val-de-Loire à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

ARTICLE 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne POUPARD, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra CHERIFI, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Val-de-Loire, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

ARTICLE 3
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine THOMAS, ingénieure chargée de mission, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

Fait à Montreuil, le 15 février 2023
La Directrice de l'INAO

Carole LY

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr